

**DECISION PORTANT SUR LA LIBERATION DU DEPOT DE GARANTIE VERSE
PAR LA SARL EUROPEENNE DE DECONTAMINATION ET DE FUMISTERIE**

Administration Générale - Décision 2016-77

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour « Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Considérant la signature en date du 30 mars 2016 du protocole de résiliation du bail commercial signé entre la société SARL EUROPEENNE DE DECONTAMINATION ET DE FUMISTERIE et l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est et portant sur le lot 4 de l'hôtel d'activités sis 9 allée Romain Rolland 93390 CLICHY-SOUS-BOIS,

Considérant la nécessité de procéder à la libération de toute somme versée au titre du dépôt de garantie,

D E C I D E

Article 1 : De procéder à la libération du dépôt de garantie versé par la SARL EUROPEENNE DE DECONTAMINATION ET DE FUMISTERIE, dont le montant s'élève à 3 832,50€,

Article 2 : De conserver l'intégralité de cette somme au titre du solde dû par la SARL EUROPEENNE DE DECONTAMINATION ET DE FUMISTERIE sur les charges et loyers,

Article 3 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations territoriales.

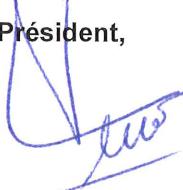
Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil,
- Monsieur le Directeur général des services,

Fait à Noisy-le-Grand, le

03 JAN. 2017

Le Président,



Michel TEULET



Le Directeur Général des Services, par délégation du Président, certifie le caractère exécutoire du présent acte reçu en Préfecture le

15 JAN. 2017

Affiché - Notifié le

Le Directeur Général des Services
Guillaume CLÉDIÈRE

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »